

VILLE DE MONTIGNY-LES-METZ
ARRETE MUNICIPAL N° DGS 329/2021

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - POLICE MUNICIPALE
ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L'OCCASION DU MARATHON DE METZ MIRABELLE

Le Maire de Montigny-lès Metz,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-29, L 2542-1, L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-10 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police en Alsace et Moselle et les articles L 2213 1 et L 2213 2, relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies
"intérieures de l'agglomération"

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière

VU le Code pénal ;

CONSIDERANT qu'il convient pour assurer le bon déroulement de la course pédestre « Marathon de Metz-Mirabelle » organisée par l'association « Metz Mirabelle », de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur les voies empruntées par les coureurs,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 10 octobre 2021, de 7h30 jusqu'à la fin de la manifestation, et sur instruction des services de Police, la circulation des véhicules étrangers à l'organisation de cette manifestation sera interdite :

 - rue du Génie sur le tronçon compris entre la rue Bossuet et la rue Charles de Gaulle, rue du Canal.

ARTICLE 2 : Le dimanche 10 octobre 2021, de 8h30 jusqu'à la fin de la manifestation, et sur instruction des services de Police, la circulation des véhicules étrangers à l'organisation de cette manifestation sera interdite :

 - rue de Saint Quentin,
 - rue de Pont-à-Mousson, sur le tronçon reliant les rues de Saint Quentin et des Lilas,
 - rue des Lilas,
 - rue des Joncs, sur le tronçon compris entre la rue des Lilas et la rue de l'Entente,
 - rue de l'Entente,
 - rue Pierre de Coubertin. les organisateurs seront autorisés à leurs risques et périls, à emprunter à contre-sens le tronçon compris entre les numéros 2 et 10 de cette rue,
 - rue de Frescaty, sur le tronçon compris entre la rue Pierre de Coubertin et la limite communale avec les villes de Moulins-Lès-Metz et Marly.

ARTICLE 3 : Durant la période précitée, la circulation sera autorisée dans les deux sens dans l'enceinte du stade du Canal pour les membres des associations utilisant le stade du Canal et les riverains de la rue du Canal.

ARTICLE 4 : Du samedi 9 octobre 2021 à 21h00, jusqu'à la fin de la manifestation le dimanche 10 octobre 2021, et sur instruction des services de Police, le stationnement des véhicules de toutes catégories, étrangers à la manifestation, sera interdit et considéré *comme* gênant :

 - rue du Génie, côté numéros pairs sur le tronçon compris entre la rue Bossuet et la rue Charles de Gaulle,
 - rue du Canal, à hauteur de la rue du Fossé, sur les emplacements situés à gauche du local technique « Haganis »,

- rue du Canal, à hauteur de la rue du Fossé. sur les emplacements situés à droite des conteneurs « verre »,
rue du Canal, à hauteur du n°17 sur les emplacements matérialisés à cette fin,
- rue de Saint Quentin côté numéros impairs sur le tronçon compris entre les n°1 et 7, rue Pierre de Coubertin, de part et d'autre du terre-plein central, sur l'ensemble du tronçon compris entre les numéros 2 et 10 de la rue.

ARTICLE 5 : Les feux tricolores seront mis en phase clignotante sur le parcours de la course.

ARTICLE 6 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux de Montigny-lès-Metz.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, les Services de Police et les organisateurs de la course sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux endroits habituels réservés à cet effet au rez-de chaussée de l'Hotel de Ville d'une part, ou rez-de-chaussée des Services Techniques Municipaux 1 Chemin des Sources d'autre part, et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Montigny-lès-Metz, le

J8 SEF. f02f

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,


Chrstion WAX
Adjoint Délégué

